COMMUNE DE MERSCH

Demande pour obtenir des aides financières

Subvention pour l'aide aux travaux d'entretien des résidences principales

Formulaire de demande à remplir par le propriétaire aux fins d'obtenir des aides financières dans le cadre du règlement communal concernant l'octroi d'une subvention pour *l'aide aux travaux d'entretien des résidences principales*.

La présente demande, ensemble avec les pièces justificatives, est à envoyer au
Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Mersch | B.P. 93 | L-7501 Mersch

Demandeur

Je présente ma demande pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du règlement communal concernant l'octroi d'une subvention pour l'aide aux travaux d'entretien des résidences principales.

Nom(s) _____

Prénom(s) _____

N° _____ Rue _____

L- _____ Localité _____

N° de téléphone _____ GSM _____

Compte bancaire N° LU ☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ BIC _____

Nature de la demande

	Subvention [%]	Subvention max. [€]
Frais de main-d'œuvre	50	650

Dans l'immeuble sis à : N° _____ Rue _____

L- _____ Localité _____

Pièces à joindre

- **Factures détaillées acquittées concernant les travaux effectués établis par un prestataire professionnel enregistré incluant un descriptif des travaux effectués ensemble avec l'adresse exacte de la réalisation des travaux**
- **Pour les personnes en situation d'handicap, une attestation officielle prouvant le statut d'handicapé.**

Case réservée à la commune

Art. budgét.
3/263/612160/99001

Montant alloué _____ €

_____
(Signature de l'agent traitant)

Je déclare par la présente que toutes les indications fournies sont véridiques et que les copies jointes sont conformes aux originaux.

Je prends connaissance des dispositions réglementaires suivantes :

- Pour bénéficier de la subvention, le demandeur doit remplir au moins une des conditions suivantes :
  - avoir plus de 75 ans ;
  - justifier d'un statut d'handicapé ;
  - bénéficier de la prime de vie chère ;

  En tout cas, le demandeur doit occuper le logement pour lequel la subvention est demandée à titre de résidence principale
- La subvention couvre 50 % des frais de main-d'œuvre engagés pour les travaux prévus à l'article 1 du règlement afférent, dans la limite de 650 € par an et par ménage.
- La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

_____, le _____ / _____ / _____

_____
(Signature)

Protection des données à caractère personnel. *En application du règlement relatif à la protection des données DPR (UE)2016/679, votre commune traite vos données personnelles en respect d'une obligation légale à laquelle elle est soumise.*